

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T180**

**Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant l'arrêté municipal référencé DG/FNV 2024.T139 portant sur la pose d'un échafaudage 5 rue Bonsecours du Lundi 11 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024.

Considérant que l'entreprise SARL LEPREVOST n'a pas été en mesure de réaliser ce chantier dans la période prévue.

Considérant la nouvelle demande de l'entreprise **SARL LEPREVOST COUVERTURE** en date du 02 Avril 2024 chargée par Monsieur et Madame FREDEAU d'effectuer des travaux de ravalement de réfection de la toiture à l'identique (DP N° 014 715 23 U 0276 décision du 09 Janvier 2024) **5 rue Bonsecours** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Bonsecours**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2024.T139 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal.

**Article 2 :** L'entreprise **SARL LEPREVOST COUVERTURE** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de **6 ml x 0,90 m** (soit 5,40 m<sup>2</sup>) sur le trottoir avec léger empiètement sur la voie de circulation au droit du **5 rue Bonsecours**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour prévenir tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml) en face du N° 5 rue Bonsecours, pour permettre la circulation des véhicules, l'échafaudage empiétant sur la voie de circulation. La circulation devra être préservée rue Bonsecours.

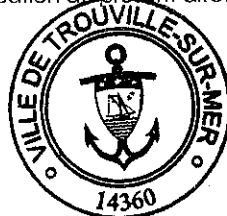
**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 03 Avril 2024 au Mercredi 17 Avril 2024**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 6 :** La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise SARL LEPREVOST COUVERTURE – Rue des Feugrais – 14360 TROUVILLE-SUR-MER (N° SIRET 822 919 676 00020).

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Avril 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.